



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS D'INONDATION
DU BASSIN VERSANT DU CALAVON - COULON ET DE
SES AFFLUENTS**

Bassin Amont

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**BILAN DE LA CONCERTATION
Annexe 2-2 – Affiches informatives**

Service instructeur :
*Direction Départementale
des Territoires de Vaucluse*



Les inondations : un risque majeur

Notre territoire est fortement exposé au risque d'inondations, notamment à des crues torrentielles.



Qu'est-ce qu'une crue torrentielle ?

Elle se manifeste par :

- une montée des eaux très rapide
- des vitesses d'écoulement élevées
- le transport de matériaux arrachés des berges.

Elle peut donc être particulièrement dangereuse.

Le bassin versant du Calavon Coulon et de ses affluents est exposé à ce type de crue

L'inondation peut être provoquée par le débordement du cours d'eau, mais aussi par la rupture d'une digue ou d'un remblai.



Apt 2008



Des conséquences graves sur le territoire

- des vies humaines peuvent être menacées,
- les habitations, les bâtiments d'activités, les infrastructures sont dégradés ou détruits,
- les entreprises, les exploitations agricoles, les commerces sont affectés,
- le territoire est paralysé,
- des pollutions peuvent se produire,
- les coûts financiers sont considérables.



Il n'y a pas si longtemps...

... le Vaucluse a connu de graves inondations, notamment :

- 1992 : crues de l'Ouvèze, 46 victimes et 460 millions d'euros de dégâts.
- 2003 : crues du Rhône, 7 victimes et 1 milliard d'euros de dégâts.

... dans le bassin du Calavon Coulon

- 1994 et 2008



Vue aérienne Cavaillon 2008

Un cours d'eau sec en temps normal peut se transformer en torrent dévastateur.



Un outil de prévention : le PPRI

Afin de prévenir le risque d'inondation,
un Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRI) est en cours
d'élaboration sur le bassin versant
du Calavon Coulon et de ses affluents



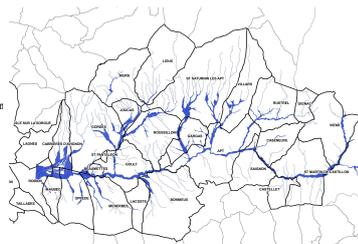
Quelles sont les communes concernées ?

24 communes « amont »

Bonneux, Castellet, Saint Martin de Castillon,
Saignon, Caseneuve, Viens, Gignac, Rustrel,
Lioux, Murs, Jucas, Lacoste, Gault, Les Beaumettes,
Mènerbes, Oppède, Maubec, Cabrières d'Avignon,
Gordes, Saint saturnin les Apt, Villars, Gargas, Roussillon
Apt

8 communes « aval »

Robion, Les Taillasses, Cavailhon, Lagnes,
L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor,
Chateaufort de Gadagne, Caumont-sur-Durance



Un PPRI, qu'est-ce que c'est ?

C'est un **outil réglementaire** élaboré par l'Etat en association
avec les collectivités locales :

- il identifie les zones inondables,
- il évalue leur niveau de risque,
- il définit des règles d'urbanisme et de construction,
- il détermine des mesures de protection à prendre par les collectivités
et les particuliers.

Une fois approuvé par le Préfet, le PPRI crée une « **servitude d'utilité
publique** ». Cela signifie qu'il s'impose aux documents d'urbanisme
et à toutes les autorisations.

Le PPRI complète d'autres outils de la gestion du risque : la surveillance, l'alerte,
les travaux d'aménagement des cours d'eau, la gestion de crise,
l'information préventive...



Quels sont les objectifs du PPRI ?

Protéger du risque : en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens
déjà exposés au risque.

Prévenir le risque : en évitant que de nouvelles personnes et constructions
ne s'implantent dans les zones les plus exposées.

Ne pas aggraver le risque : en maîtrisant l'urbanisation et en préservant
les champs d'expansion des crues.

Informé la population : en mettant à sa disposition un document
cartographiant les secteurs exposés au risque d'inondation.



Le saviez-vous ?

Si un PPRI est approuvé sur votre commune, la franchise qui sera
appliquée au moment du sinistre ne sera pas augmentée au regard
du nombre d'inondations reconnues comme « catastrophes
naturelles » déjà survenues.

Dans le cas inverse, cette franchise pourrait être doublée voire plus.

Protéger, prévenir
informer.



Comment est élaboré le PPRI du Calavon Coulon et des ses affluents ?



Comment identifier les zones à risque ?

Le **risque** résulte du croisement entre :

- un phénomène naturel : « **l'aléa** ». C'est l'inondation,
- des biens et des personnes exposés au risque : « **les enjeux** ».

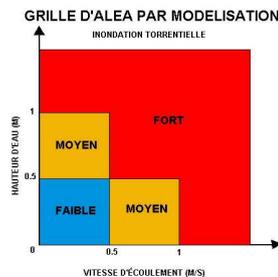


Comment caractériser l'aléa ?

L'aléa désigne « l'intensité » du phénomène naturel, la puissance de l'inondation.

Il dépend de deux paramètres :

la hauteur d'eau (h) et la vitesse d'écoulement (v).



Sur quelle crue se base-t-on ?

La détermination de l'aléa se base sur la **crue de référence**. Il s'agit :

- soit de la plus forte crue historique connue,
- soit de la crue de fréquence centennale si cette dernière est supérieure aux crues historiques.

Dans le cas du PPRI du Calavon Coulon et de ses affluents, la crue prise pour référence est la crue centennale théorique, car supérieure aux crues connues.

Le PPRI cartographie également les crues les plus fortes dont on a conservé des traces géologiques.

Les terrains concernés par cette crue sont classés en aléa résiduel.

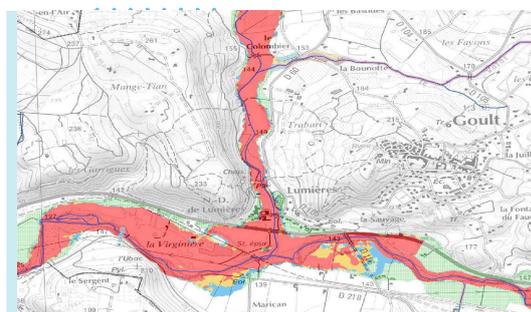


Comment analyser les enjeux ?

La carte des enjeux identifie les personnes et les biens présents au sein de la zone inondable. Elle distingue notamment :

- **les espaces agricoles ou naturels**, peu ou pas urbanisés, mais qui peuvent stocker un volume d'eau important en cas d'inondation,
- **les espaces urbanisés**, au sein desquels sont identifiés **les centres-villes urbains denses** : il s'agit des cœurs de ville et de village pour lesquels il est impératif de préserver une vitalité économique et sociale.

Elle identifie également les établissements recevant du public (ERP) et les équipements nécessaires aux services publics.



Extrait carte d'aléas



Le saviez-vous ?

La méthode d'élaboration des PPRI décrite ci-dessus dépend de directives nationales applicables à tous les territoires.

Le croisement entre l'aléa et les enjeux permet d'établir la carte de zonage réglementaire.



Le zonage réglementaire du PPRI

Le croisement entre l'intensité de l'aléa et la vulnérabilité des enjeux permet d'établir la carte de zonage réglementaire.



Les objectifs du règlement

- réduire la vulnérabilité des constructions existantes et futures,
- ne pas augmenter les personnes et les biens exposés à un risque élevé,
- préserver les zones peu ou pas urbanisées pour permettre l'expansion des crues,
- permettre le maintien de l'activité existante et son développement maîtrisé.



Aléas	Crue de référence centennale			Crue supérieure Résiduel
	Fort	Moyen	Faible	
Enjeux				
Centres urbains	Bleu foncé	Bleu foncé hachuré	Bleu	Violet
Zones urbanisées	Rouge	Orange	Bleu	Violet
Zones peu ou pas urbanisées	Rouge	Orange	Orange hachuré	Violet
Bandes de sécurité	Rouge hachuré	Rouge hachuré	Rouge hachuré	Rouge hachuré



Les zones inconstructibles du PPRI :

4 zones d'inconstructibilité : zones ROUGE HACHURE, ROUGE, ORANGE, ORANGE HACHURE

Il s'agit en premier lieu des secteurs d'aléa fort et moyen. Les constructions y sont interdites compte-tenu des risques pour la sécurité des personnes, sauf dans les centres urbains.

Il s'agit également des secteurs d'aléa faible peu ou pas urbanisés qui constituent des zones d'expansion de crue.



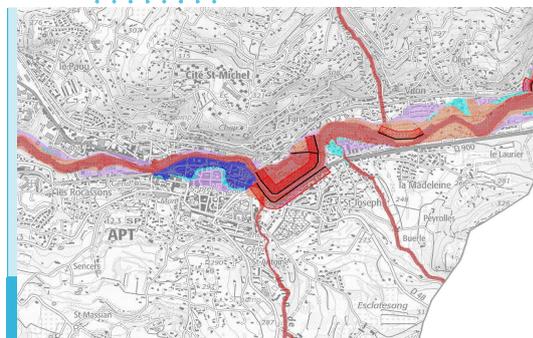
Les zones constructibles du PPRI :

4 zones de constructibilité sous conditions : zones BLEUE FONCE, BLEUE FONCE HACHURE, BLEUE, VIOLETTE

Il s'agit en premier lieu des secteurs d'aléa faible (hors zones d'expansion des crues), et des secteurs d'aléas résiduels.

Les constructions y sont admises sous conditions, telles que la surélévation des planchers.

Il s'agit également des centres urbains, même s'ils sont soumis à des aléas moyen ou fort. Les constructions y sont autorisées sous conditions afin de maintenir leur vitalité économique et sociale.



Extrait zonage réglementaire

-  Zone Bleu foncé (Bf)
-  Zone Bleu foncé hachuré (Bfh)
-  Zone Rouge (R)
-  Zone Rouge Hachuré (Rh)
-  Zone Orange (O)
-  Zone Orange Hachuré (Oh)
-  Zone Bleu (B)
-  Zone Violette (V)

Réduire la vulnérabilité.
Maîtriser l'urbanisation
en zone inondable.

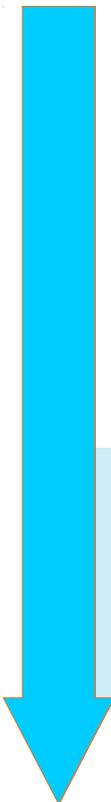


PPRI du Calavon Coulon : bientôt l'enquête publique !



Quelles sont les étapes de la procédure ?

ASSOCIATION AVEC LES COLLECTIVITES



Prescription

Prescription du PPRI par les préfets de la Drôme et de Vaucluse.

Elaboration du PPRI

- Phase d'études.
- Élaboration du dossier règlementaire.

Porter à la connaissance de l'aléa

Ce PAC permet de rendre applicable les mesures du PPRI pour les projets nouveaux, avant son approbation définitive.

Retour d'expérience

Prise en compte dans le PPRI du retour d'expérience issue de l'application du porter à la connaissance.

Concertation avec la population

Présentation du projet de PPRI à la population et recueil de ses questions ou observations. Finalisation du projet suite à la concertation.

Enquête publique

Projet mis à disposition du public. Finalisation du dossier définitif après analyse du rapport d'enquête.

Approbation

Le PPRI est approuvé par le Préfet et devient opposable.



Participez aux réunions !

Des réunions publiques vont se tenir pour présenter le projet de PPRI à la population.

Des expositions sont organisées et des registres sont mis à votre disposition. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Vous pouvez également consulter le site internet de la DDT84 : www.vaucluse.gouv.fr



Participez à l'enquête publique !

L'enquête publique aura lieu en 2020 pour une durée d'un mois.

Durant cette période, vous pourrez prendre connaissance du PPRI et faire d'éventuelles remarques.

Pour cela, vous pourrez rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, lui adresser vos remarques par écrit ou les consigner sur les registres d'enquête.

Ces observations seront ensuite analysées pour une éventuelle prise en compte dans le document définitif.



Liens utiles

www.vaucluse.gouv.fr

www.georisques.gouv.fr

www.legifrance.gouv.fr





PPRI du Calavon Coulon : Programme de la concertation



Quatre réunions publiques d'informations par groupes de communes :

Le 19 novembre 2019 à 18 heures

En mairie de Goult

Le 21 novembre 2019 à 18 heures

En mairie de Saint Saturnin les Apt

Le 25 novembre 2019 à 18 heures

En mairie de Cabrières d'Avignon

Le 28 novembre 2019 à 18 heures

En mairie d' Apt



Quatre permanences d'une demi-journée pour étudier les cas individuels

Le 10 décembre 2019 de 14 à 17 heures

En mairie de Cabrières d'avignon

Le 12 décembre 2019 de 9 à 12 heures

En mairie d' Apt

Le 17 décembre 2019 de 9 à 12 heures

En mairie de Goult

Le 19 décembre 2019 de 14 à 17 heures

En mairie de Saint Saturnin les Apt



Liens utiles

www.vaucluse.gouv.fr

www.georisques.gouv.fr

www.legifrance.gouv.fr

